PLAN D'ACTION 2012-2014

en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers

Québec

PLAN D'ACTION 2012-2014

en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers

Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction du soutien aux opérations et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports du Québec.
Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.mtq.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)
- consulter le site Web au www.mtq.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :

Direction des communications
Ministère des Transports du Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Soucieux de protéger l'environnement, le ministère des Transports du Québec favorise l'utilisation de papier fabriqué à partir de fibres recyclées pour la production de ses imprimés et encourage le téléchargement de cette publication.

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100 contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports du Québec, 2012

ISBN 978-2-550-65062-1 (imprimé)
ISBN 978-2-550-65063-8 (PDF)
Dépôt légal – 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, et sa traduction, même partielles sont interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

CONTEXTE

Être une organisation responsable et innovante dont l'expertise est au service de la population.

ORIENTATION

Assurer, sur tout le territoire, la sécurité des travailleurs aux abords et sur les sites de travaux routiers, et celle des usagers de la route en utilisant des moyens modernes et efficaces pour faciliter la mobilité des personnes et des marchandises avec des outils de formation et de communication appropriés.

AXE 1
LA SÉCURITÉ

OBJECTIF

Accroître l'efficacité des moyens mis en place pour la protection et la sécurité des travailleurs et des usagers de la route, puis poursuivre les efforts visant l'amélioration de la signalisation et de la formation.

ACTIONS

A Harmoniser et superviser les sites de travaux routiers

> Se référer aux documents permettant d'avoir une signalisation adéquate en tout temps sur les sites de travaux routiers : le *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers, les exigences contractuelles et les cinq notes d'information technique, ainsi que les notes aux concepteurs et aux surveillants. Une attention particulière doit être accordée :

- **à l'installation de la signalisation en conformité aux dessins normalisés;**
- à la conception de la signalisation de destination temporaire en conformité avec les règles normalisées;
- au contenu des messages des panneaux à messages variables en conformité avec les règles d'écriture;
- au masquage des panneaux en conformité avec les règles normalisées.

> Déterminer des limites de vitesse légale temporaire en fonction des caractéristiques réelles de la zone de travaux en respectant les critères de détermination de la vitesse prévus aux normes afin d'obtenir une limite de vitesse crédible. Une attention particulière doit être accordée :

- au respect minutieux du processus d'enregistrement des vitesses temporaires;
- à l'inscription de l'emplacement des panneaux dans le journal de chantier;
- à la transmission des avis de travaux et des formulaires de modification de la vitesse (V-3044) auprès des collaborateurs et des partenaires concernés dans les délais raisonnables afin de faciliter le travail des policiers;
- à la diffusion de l'information auprès de tous les partenaires concernés par la décision quant à la vitesse temporaire (p. ex. : les corps policiers);
- à l'harmonisation des vitesses temporaires sur un même axe à l'intérieur d'une DT et entre les DT, notamment dans le cas des zones de vitesse successives sur un même chantier routier;
- à l'aménagement du chantier en accord avec la limite de vitesse déterminée afin d'inciter les conducteurs à la respecter;
- à l'obligation d'installer des panneaux de vitesse temporaire conformes aux normes afin qu'ils soient bien vus et compris par les conducteurs;

ACTIONS

- au masquage, conformément aux normes, des panneaux de vitesse de couleur blanche qui ne sont plus utiles, pour éviter toute confusion chez les conducteurs;
- au masquage des limites de vitesse temporaire quand l'aménagement du chantier ne le nécessite plus ou que les travaux sont suspendus, afin de donner toute la crédibilité voulue à cette vitesse et d'inciter les conducteurs à la respecter;
- au réaménagement du chantier, si nécessaire, lorsque les panneaux de limites de vitesse temporaire sont masqués;
- à l'inscription du sujet de la vitesse temporaire à l'ordre du jour des réunions de chantier pour valider les points énumérés précédemment.

> S'assurer de la sécurité des signaleurs. Une attention particulière doit être accordée :

- à la vérification de l'attestation de réussite de la formation obligatoire, notamment lorsque les signaleurs sont remplacés;
- au port du vêtement en conformité avec les normes;
- à la transmission de signaux précis et conformes pour diriger la circulation;
- **à la sécurité de l'emplacement choisi pour diriger la circulation**;
- à la réévaluation de la présence des signaleurs lorsque la configuration du chantier ou les conditions de circulation changent au cours des travaux afin que d'autres mesures soient utilisées (p. ex. : feux de circulation pour travaux, véhicule escorte).

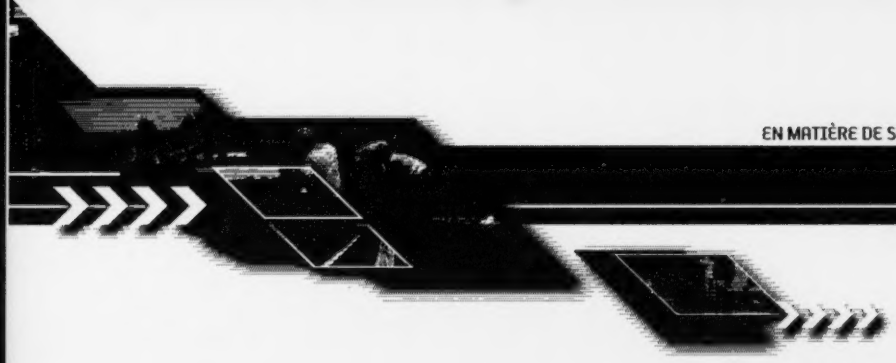

ACTIONS

> **Améliorer les activités de surveillance en regard de la signalisation afin que celle-ci corresponde en tout temps à l'exécution des travaux et à la configuration des lieux, ainsi qu'aux besoins des usagers de la route circulant aux abords des sites de travaux routiers :**

- **Rédiger une note aux surveillants en regard de l'importance du respect des normes en matière de signalisation.**
- Appliquer l'ensemble des exigences en matière de formation conformément aux dispositions de la section 10.3.3 du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation* et s'assurer régulièrement que le personnel concerné possède les attestations de réussite requises, notamment lorsque les travailleurs sont remplacés ou que de nouveaux travailleurs arrivent sur le chantier.
- Réaliser le tournage de vidéos sur les sites de travaux routiers (effectués à contrat ou en régie ou par des entreprises de services publics) déterminés par le Ministère afin de bonifier la sécurité des chantiers.
- **Pour la région de Montréal, poursuivre le travail effectué par la brigade affectée à l'inspection du maintien de la circulation aux abords des chantiers.**

B Organiser et coordonner les sites de travaux routiers

> Prévoir des rencontres statutaires pour échanger avec les répondants en signalisation de travaux des directions territoriales sur les pratiques de signalisation sur le territoire québécois.

> Sensibiliser les entreprises de services publics à l'obligation de fournir des plans de signalisation avant de délivrer le permis d'intervention sur le réseau.

> **Voir au respect des dispositions de la section 10.3.2 du *Cahier des charges et devis généraux Infrastructures routières – Construction et réparation* demandant le dépôt d'un plan de travail en complément du plan de signalisation.**

ACTIONS

> Prévoir une présence policière sur certains chantiers :

- renouveler l'entente de partenariat MTQ-SQ en matière de gestion de la sécurité sur les chantiers ciblés et stratégies particulières de surveillance;
- identifier des chantiers ciblés qui tiennent compte des problématiques de circulation autant pour les travaux à contrat que ceux effectués en régie;
- **identifier des chantiers ciblés où la présence de signaleurs est prévue pour diriger la circulation;**
- **prévoir d'autres chantiers (chantiers de rechange) lorsque les chantiers ciblés ne sont pas en activité au moment de l'intervention policière;**
- **déterminer, dans chacune des directions territoriales, lors de la conception des plans de signalisation, un emplacement sécuritaire pour les interventions policières sur les chantiers ciblés.**

ACTIONS

C Poursuivre l'amélioration de nos façons de faire

- Intégrer dans les documents normatifs ou contractuels appropriés les directives émises quant à l'utilisation des glissières en béton pour chantier, aux atténuateurs d'impact installés devant les objets fixes et les extrémités en béton pour chantier, ainsi qu'aux atténuateurs d'impact fixés sur les véhicules (AIFV).

- Produire un guide sur l'utilisation des AIFV et une procédure sécuritaire pour les conducteurs de véhicules munis d'un atténuateur d'impact.

- **Mettre à jour le formulaire V-2734 « Permission de voirie » quant aux dispositions en matière de signalisation des travaux et de maintien de la circulation.**

- **Élaborer une orientation ministérielle quant à l'utilisation et à l'installation des affiches (entrepreneur et sous-traitants, campagne, investissement, présence policière, etc.) aux abords des sites de travaux routiers.**

- **Élaborer une orientation ministérielle quant à l'emplacement des locaux de chantier aux abords des sites de travaux routiers.**

- Poursuivre les évaluations concernant les dispositifs visant à améliorer la visibilité et la sécurité des signaleurs :
  - tester un nouveau vêtement et un nouveau chapeau pour rendre le signaleur plus visible;
  - tester l'ajout de lumières de type DEL sur le panneau du signaleur pour attirer davantage l'attention des conducteurs sur la présence du signaleur;
  - tester un système automatisé de contrôle de la circulation qui élimine la présence des signaleurs sur la chaussée.

- Poursuivre les tests sur l'utilisation d'un marquage temporaire de couleur orange sur les chaussées en béton de ciment et en enrobé.

- Élaborer des dessins normalisés montrant l'aménagement des accès au chantier et l'installation de la signalisation appropriée.

ACTIONS

- Élaborer un dessin normalisé montrant l'installation de la présignalisation de la limite de vitesse par rapport à la séquence des panneaux de travaux.

- Évaluer l'utilisation du panneau « Accotement surbaissé » à d'autres situations que celles déjà prévues aux normes.

- Normaliser la façon de traiter la signalisation des équipements touristiques privés lorsque les itinéraires sont modifiés en raison des travaux.

- Mettre en place des cinémomètres photographiques (radars photo) mobiles pour surveiller la vitesse des usagers près de certains chantiers routiers.

- Expérimenter sur quelques chantiers les nouveaux produits suivants :
  - le véhicule servant à déplacer les balises coniques T-RV-7;
  - le système d'activation dynamique des panneaux;
  - le système dynamique de fermeture de voie;
  - la barrière de protection de l'aire de travail isolant les travailleurs.

ACTIONS

D Revoir les formations

› Terminer, avec les partenaires concernés, la révision du cours « Signaleur de chantiers routiers » afin qu'il réponde davantage aux exigences du métier et aux conditions dans lesquelles doivent travailler les signaleurs.

› Réviser, avec les partenaires concernés, le cours « Gestion des impacts des travaux routiers sur la circulation » afin qu'il s'adresse davantage aux chargés de projet en abordant les notions de circulation, de gestion de la circulation et la détermination des mesures d'atténuation à mettre en place.

› Élaborer une formation sur l'utilisation du *Guide de préparation des projets routiers* pour gérer l'ensemble des étapes d'un projet.

› Revoir, avec les partenaires concernés, la pertinence du cours « Formation pour les installateurs de signalisation » (STC-100).

› Élaborer une formation globale sur la gestion des chantiers routiers qui inclurait à la fois des volets détaillés sur le *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, les notes aux concepteurs et aux surveillants, le devis type sur la signalisation et les normes en matière de signalisation des travaux.

AXE 2
LA MOBILITÉ

OBJECTIF

Favoriser la mobilité sur l'ensemble du territoire en coordination avec les différents acteurs afin de réduire les répercussions sur la circulation, d'une part, en considérant les besoins des utilisateurs du réseau routier, des transports collectif et actif, et, d'autre part, en déterminant des mesures d'atténuation qui tiennent compte des différents modes de déplacement.

ACTIONS

› Planifier, coordonner et réaliser les travaux suivant une approche réseau, et en considérant l'ensemble des interventions et des besoins des différents gestionnaires de réseau (territorial, municipal et fédéral) susceptibles de restreindre la mobilité des usagers :

- harmoniser la gestion et la réalisation des travaux entre les DT;
- poursuivre la gestion par axe routier plutôt que par chantier;
- **limiter les interventions simultanées sur deux axes parallèles représentant l'un pour l'autre une solution de rechange pour la circulation des personnes et des marchandises;**
- **s'assurer que les travaux du Ministère ne s'ajoutent pas à ceux que pourraient entreprendre les partenaires municipaux sur leur réseau routier, dans le même corridor de transport;**
- **s'assurer de communications régulières entre les DT sur la gestion uniforme des travaux afin de permettre des échanges sur les travaux et de procéder aux ajustements requis pour en atténuer les effets sur la circulation;**
- diffuser des communiqués quotidiens sur les entraves à la circulation, particulièrement pendant les fins de semaine et les congés fériés;
- une semaine (7 jours) avant le début des travaux, diffuser un communiqué aux usagers;
- s'assurer que les usagers de la route disposent d'une information pertinente en temps réel afin qu'ils puissent ajuster leur itinéraire selon les conditions de circulation ambiantes;
- **pour la région de Montréal, poursuivre les travaux du comité de coordination des travaux, en collaboration avec tous les partenaires concernés. Ce comité a pour rôle de coordonner les mesures d'atténuation et les stratégies d'information destinées à réduire les répercussions des travaux sur les déplacements.**

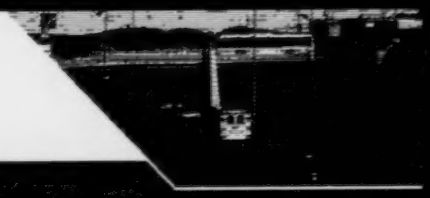

ACTIONS

> Utiliser le *Guide de préparation des projets routiers* pour gérer l'ensemble des étapes d'un projet.

> Améliorer la mobilité pendant les périodes critiques :

- commencer un chantier ou un changement de phase après l'heure de pointe ou éviter d'entreprendre un chantier un lundi matin;
- libérer le chantier ou réduire les entraves au minimum le vendredi avant l'heure de pointe de l'après-midi, lorsque la nature des travaux le permet;
- limiter les entraves au cours des longues fins de semaine de congé et durant les vacances de la construction en fonction de l'achalandage estival.

> Élaborer une banque de messages uniformes pour les panneaux à messages variables et diffuser cette information auprès de toutes les directions territoriales.

AXE 3
LA COMMUNICATION

OBJECTIF

Mettre en place les moyens et les outils nécessaires pour assurer la concertation, la sensibilisation et l'information auprès de nos partenaires et des usagers relativement à la sécurité et à la mobilité sur les chantiers routiers.

ACTIONS

A Poursuivre les efforts de concertation

- Organiser, par direction territoriale, une ou des rencontres annuelles d'information à l'intention des partenaires concernés (SQ, CSST, municipalités, services d'urgence, entreprises de services publics, organismes publics de transport collectif, etc.) pour présenter les principaux chantiers sur le territoire et les mesures d'atténuation tout en soulignant les orientations du Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers.

B Poursuivre les efforts d'information et de sensibilisation

- Regrouper dans les sites intranet et Internet du Ministère, sous une rubrique réservée à la sécurité sur les chantiers, tous les documents et les références relatifs à la mise en œuvre du plan d'action.

- Poursuivre la promotion du site **quebec511.info** pour aider les usagers, notamment ceux de la région de Montréal, à planifier leurs déplacements en fonction des entraves causées par les travaux.

- Poursuivre les activités de communication interne pour valoriser l'expertise et le savoir-faire des employés et des équipes de travail sur les chantiers routiers.

- Organiser, en collaboration avec la Sûreté du Québec, une activité « Opération orange » afin de sensibiliser les conducteurs à l'importance de respecter la limite de vitesse affichée dans les zones de travaux.

- **Organiser, en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec, une campagne s'adressant à tous les conducteurs en regard des consignes du signaleur et de l'obligation de les respecter par l'insertion d'un feuillet dans l'enveloppe de renouvellement du permis de conduire.**

- Réaliser une campagne de communication pour sensibiliser les usagers de la route à la nécessité d'adopter des comportements sécuritaires à l'approche et dans les zones de travaux. Une attention particulière doit être accordée :

  - au respect de la signalisation, des limites de vitesse et des consignes des signaleurs;
  - **à la courtoisie à l'égard des travailleurs et des signaleurs;**
  - à l'importance du respect des règles de circulation dans les zones de travaux.

Transports
Québec